



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Impôt foncier en Meurthe-et-Moselle Pas d'augmentation ces cinq dernières années

Suite à l'article paru en page Région ce vendredi 13 octobre 2017 sous le titre « *Taxes foncières : une hausse qui fait mal* », Christian Ariès, vice-président du Département de Meurthe-et-Moselle délégué au budget souhaite préciser « *que l'étude qui a servi de base à l'article peut induire le contribuable en erreur en lui faisant croire que l'augmentation de l'impôt foncier bâti serait le fait du conseil départemental ce qui, pour la Meurthe-et-Moselle, n'est pas le cas. Depuis cinq ans, la majorité départementale a en effet maintenu le taux dont il est chargé de fixer le montant par vote chaque année au moment du budget. Ce taux est de 17,24 %* ».

Et l'élu départemental de préciser que cela ne signifie pas pour autant que le contribuable ne voit pas son impôt foncier augmenter « *car l'impôt est fondé sur des bases d'imposition (les valeurs locatives) qui sont revalorisées tous les ans par l'Etat (+0,4% en 2017) et sur lesquelles les Départements n'ont aucune prise puisqu'ils ne votent que les taux d'imposition* ».

A noter enfin que l'impôt foncier n'est pas constitué de la seule part départementale. La taxe foncière est également composée d'un bloc local (taux fixés par les communes et les communautés de communes) ainsi que diverses taxes (dont les ordures ménagères).